

28. UNE APPROCHE ECONOMIQUE ET SOCIALE DU PATRIMOINE WALLON (2004)

*Au début des années 2000, l'IPW fut à l'initiative de la réalisation de trois outils faisant jusque-là défaut depuis la régionalisation de la politique du Patrimoine en 1989 : un guide détaillé des procédures (paru au printemps 2004 et largement dépassé depuis le nouveau décret de 2018), un cadastre des propriétaires de monuments classés (pour pouvoir leur diffuser ce guide, mais l'Administration s'abstint ensuite d'actualiser ce cadastre), et une analyse des marchés de restauration (achevée en mars 2004 également). C'est en croisant les résultats de ces trois démarches que j'en fis la synthèse pour le n° 51 des **Cahiers de l'Urbanisme** (septembre 2004, p. 6-12). Quinze ans plus tard, les ordres de grandeur signalés ci-après n'ont guère été modifiés, à l'exception d'une part d'une forte hausse du budget régional et d'autre part d'une diminution des taux d'aide à la restauration.*

A qui appartiennent les monuments classés de Wallonie ? Quel est l'impact économique et social de la politique régionale en faveur de ceux-ci ? Deux initiatives récentes des services wallons du patrimoine ont permis de mieux répondre à ces interrogations.

C'est afin d'assurer la diffusion nominative et généralisée d'un futur *Guide du propriétaire de monument*, initié par ses soins, que l'Institut du Patrimoine wallon (IPW) a tenté en 2003 de constituer un fichier complet des propriétaires du patrimoine classé de Wallonie, outil inexistant à ce jour.

Pour qu'il y ait chantier de restauration, en effet, il faut non seulement des moyens mais aussi une volonté. Et pour qu'il y ait volonté, il faut que les propriétaires de monuments soient correctement informés de leurs droits et devoirs de propriétaires mais aussi qu'ils soient à même de mener à bien leurs projets.

Sur base de son expérience en la matière, développée aux côtés d'une centaine de propriétaires de biens inscrits sur la liste des monuments en difficulté, l'Institut du Patrimoine wallon a pu constater dans bien des cas, sinon la plupart du temps, un déficit d'information quant aux aides disponibles ou aux conditions de leur obtention, et une certaine défiance, pour ne pas dire plus parfois, quant aux contraintes liées à ces aides ou quant à la longueur et la complexité des procédures pour en bénéficier. L'IPW a dès lors suggéré à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine de réaliser et de coéditer un *Guide du propriétaire de monument*, qui a vu le jour en mars 2004.

Ouvrage didactique sans précédent en la matière, et d'ailleurs unanimement apprécié semble-t-il par ceux qui l'ont reçu, ce *Guide* présente les différents acteurs de la politique du patrimoine (Commission, Administration, Institut...), ainsi que les mesures de protection mises en oeuvre en Région wallonne (liste de sauvegarde, classement...) ; il décrit ensuite les opérations de prévention liées au patrimoine protégé (études sanitaires, études préalables et opérations de maintenance), et surtout explique les différentes étapes d'une opération de restauration ; enfin les aides financières dont peut bénéficier un propriétaire de bâtiment classé et toutes les autres pistes de financement y sont également détaillées.

Incontestablement, cet outil manquait. Encore fallait-il que le *Guide* puisse atteindre sa cible, c'est-à-dire puisse être envoyé nominativement à chaque propriétaire de monument, ce qui impliquait de disposer d'un second outil inédit à ce jour : une base de données de tous les propriétaires de monuments.

Grâce à la collaboration des communes, que l'administrateur général de l'IPW et l'inspecteur général de la Division du Patrimoine sollicitèrent conjointement au printemps 2003, l'Institut du Patrimoine a pu constituer en un an ce fichier (que d'aucuns prétendaient jusque là impossible à réaliser) dont certains aspects resteront, bien évidemment, confidentiels.

Bien que fluctuant en permanence à la marge – au gré des changements de propriétés désormais signalés à l'Institut par les propriétaires eux-mêmes ou par les communes – cette base de données permettra de disposer, ce qui est neuf, de statistiques de répartition des monuments par types de propriétaires, par catégories de bâtiments et par zone géographique, et de vérifier ainsi, dans un second temps, l'adéquation des moyens avec la répartition des besoins et la localisation des priorités, les propriétaires pouvant de surcroît être interrogés désormais pour aider à l'identification de ces besoins prioritaires et particulièrement celle des monuments menacés à confier à l'IPW.

Au total, 2.158 propriétaires différents possèdent – et se partagent dans certains cas – les 2.795 monuments classés de Wallonie (les chiffres étant arrêtés au 25 mars 2004). Autant il est fréquent de constater qu'une même personne physique et plus souvent encore un même pouvoir public possède plusieurs édifices classés, autant il arrive aussi que certains monuments, mais privés surtout, sont parfois détenus par plusieurs personnes en copropriété – une situation que l'IPW a déjà rencontrée à plusieurs reprises et qui explique parfois à elle seule, sans le justifier bien sûr, le manque d'entretien voire l'état d'abandon d'un monument dégradé.

Pour faire bref, nous dirons que 50 % environ des monuments wallons (un peu moins de 1.400) appartiennent au secteur public, l'autre moitié étant des propriétés privées. Une répartition que l'on ne retrouve pas pour les 125 monuments du patrimoine exceptionnel actuellement subventionnables à 95 % : les 7/10^{es} d'entre eux sont aux mains de privés. Mais pour le reste, les catégories public et privé s'équilibrent. Pour la première, on recense 475 pouvoirs et organismes publics différents, dont 9 à Bruxelles (y compris la Régie des bâtiments par exemple). Pour la seconde, 1.474 propriétaires privés domiciliés en Wallonie et 13 à Bruxelles. A ces chiffres, il faut encore ajouter 196 propriétaires domiciliés en Flandre ou à l'étranger, et quasi tous des privés.

Les 1.081 monuments classés situés sur le territoire de la province de Liège – soit 39 % du total – ne correspondent évidemment pas tous aux 681 propriétaires privés (40 % des propriétaires du patrimoine privé) et aux 173 propriétaires publics (36 % du total de ceux-ci) domiciliés dans cette province, mais on constate que les proportions restent assez logiquement du même ordre. Il en est de même ailleurs. En Hainaut, seconde province par le nombre de monuments avec un total de 750 édifices (27 % du total wallon), on compte 354 propriétaires privés (21 %) et 109 publics (22 %). Vient ensuite la Province de Namur, avec 431 monuments (15 %), 203 propriétaires privés (12 %) et 74 publics (15 %). Suit le Luxembourg avec 343 bâtiments classés (12 %), 136 propriétaires privés (8 %) et 55 publics (12 %). La plus petite en superficie, la province du Brabant wallon ferme la marche avec 190 monuments au 25 mars 2004 (7 % du total wallon), 100 propriétaires privés (6 %) et 55 propriétaires publics (12 %).

Rien d'étonnant bien sûr à ce que les deux provinces wallonnes les plus riches en villes historiques se taillent la part du lion dans cette répartition géographique des monuments classés de Wallonie (avec ensemble les deux tiers du total), et dans la localisation de leurs propriétaires tant publics que privés (les 6/10^{es} dans les deux cas sont localisés dans ces deux provinces). A l'échelon local, on observera que 10 communes wallonnes (sur 262), comptant chacune au moins 30 monuments sur leur territoire, totalisent à elles seules près de 40 % des 2.795 édifices classés de Wallonie. Si on compte les communes comportant au moins 20 monuments, on constate que 20 entités abritent ensemble près de la moitié du patrimoine wallon. Dans l'ordre, les villes de Liège surtout (361 monuments, soit 13 % du total wallon), puis Tournai (184 monuments), Mons (136), Namur (97) et Verviers (79) comptent le plus grand nombre de monuments classés sur leur territoire.

En général, ces communes riches en patrimoine à surveiller et à soutenir doivent en assumer directement elles-mêmes une bonne part en tant que propriétaires : 55 biens classés sont propriétés de la ville de Liège, 40 de la ville de Mons, 36 appartiennent à la ville de Namur, 29 à celle de Verviers, 26 à Tournai... Ce qui signifie que ces communes, à l'instar de la Région wallonne elle-même d'ailleurs (propriétaire de 63 biens classés), doivent montrer l'exemple à leurs administrés pour l'entretien, la restauration et le cas échéant la réaffectation d'un nombre non négligeable de monuments localisés sur leur territoire.

On terminera ce tour d'horizon statistique en observant que les demeures privées (avec 38 % du total, soit 1.075 édifices) et les édifices religieux et assimilés (avec 30 %, soit 836 églises, chapelles, couvents, etc.) constituent les catégories les plus représentées dans le patrimoine wallon classé, bien avant les châteaux (10 % du total), les édifices civils publics (8 %), les éléments du petit patrimoine (kiosques, perrons, croix, etc. : 7 %) ou encore le patrimoine industriel (4 %, localisés davantage en Hainaut qu'à Liège). Excepté en Luxembourg où la part du petit patrimoine (21 %) est nettement plus importante que dans l'ensemble de la Wallonie, partout ailleurs les édifices du culte et les demeures privées représentent, ensemble, les deux tiers environ du patrimoine classé.

L'établissement d'une telle typologie ne signifie pas, bien sûr, que le budget de la politique régionale du patrimoine doive être strictement réparti en fonction de l'importance de chaque catégorie tout en la croisant avec un souci d'équilibre géographique. C'est d'ailleurs loin d'être le cas. C'est l'état de conservation de ce patrimoine, et donc une meilleure connaissance de cet état, qui doit guider les choix – et a fortiori les inscriptions sur la liste des monuments à épauler par l'IPW – et à cet égard, le fichier des propriétaires permettra à l'Institut dans un second temps, d'entamer un dialogue avec eux sur ce point. Ce qui n'exclut pas bien sûr de mener une réflexion par exemple sur l'importance des crédits publics accordés au patrimoine exceptionnel (privé à raison de 70 %) ou sur les moyens d'accroître la masse des subsides pour la restauration.

L'évaluation de l'impact économique et social de ces subsides dans le secteur de la construction a fait l'objet d'une étude que l'IPW et l'Administration, toujours à l'initiative de l'Institut, ont confiée conjointement à la Confédération de la Construction wallonne, afin de mieux cerner les retombées en termes d'emplois des budgets consacrés par la Région à cette politique, notamment par une connaissance plus précise des caractéristiques des marchés du patrimoine. La CCW s'est chargée de la réalisation de cette étude avec le concours des services fédéraux de la Confédération de la Construction, en particulier de M. Jean-Pierre Libaert, directeur-adjoint du département économique, et ses résultats ont été dévoilés en primeur par le Ministre Van Cauwenberghle le 25 mars 2004 à la Paix-Dieu, à l'occasion de la visite de la reine Paola au Centre des métiers du Patrimoine de l'IPW.

Au terme d'une analyse basée sur des sources officielles (notamment de la Région wallonne) et des données statistiques rigoureuses (notamment de la Confédération de la Construction), plusieurs enseignements se dégagent de cette étude, qui envisage d'abord l'importance et la structure des travaux de restauration du patrimoine puis l'ampleur et la répartition des interventions régionales dans ceux-ci sous forme de subsides. Elle

montre ainsi que l'effort consenti par la Région n'a cessé de croître durant toutes les années '90 (c'est-à-dire en fait depuis la régionalisation du secteur) et, malgré une stabilisation sous la législature écoulée, qu'il a été au cours des dix dernières années très nettement plus élevé que durant les décennies précédentes. Les fonds que la Région a pu consacrer à la politique du patrimoine dans le cadre de la réalisation des objectifs européens n'y sont certes pas étrangers, mais la dynamique, enclenchée par Albert Liénard et plus encore par Robert Collignon, est heureusement plus profonde.

En 2003, les engagements budgétaires adoptés par la Région en faveur de travaux de restauration se sont élevés à quelque 24,5 millions €, soit à peu près 60 % du budget total de la politique régionale du Patrimoine. Compte tenu de l'intervention des propriétaires, on peut considérer qu'ils ont généré des travaux d'un montant de l'ordre de 30,5 millions €, qui seront bien entendu étalés sur plusieurs années.

Ces interventions de la Région dans la restauration du patrimoine concernent la plupart du temps des travaux dont l'objectif principal est bien la restauration, et non des travaux plus larges dont la restauration ne serait qu'une facette. Mais comme la moitié des travaux de restauration bénéficiant de l'aide de la Région wallonne ne dépassent pas les 50.000 €, ils ne nécessitent pas non plus, légalement, que l'entreprise qui les réalise soit agréée à cet effet.

La taille moyenne des chantiers de rénovation est liée au type de bâtiment concerné. De ce point de vue, l'étude distingue en particulier trois types de bâtiments, pour lesquels le montant des interventions de la Région varie dans un rapport de un à dix : les bâtiments privés pour lesquels l'intervention moyenne est de l'ordre de 60.000 € ; les bâtiments du culte et les bâtiments publics avec une moyenne d'environ 150.000 € ; enfin les bâtiments inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel, bénéficiant, eux, d'une intervention moyenne de ... 650.000 €. Les différences relatives à la taille des chantiers de restauration sur les divers types de bâtiments classés expliquent vraisemblablement, au moins en partie, les différences au niveau du montant du budget accordé par bâtiment classé dans chacune des provinces wallonnes : de toute évidence, les provinces dont les villes ont le passé le plus prestigieux comptent proportionnellement plus de bâtiments de grande ampleur à restaurer. Il n'est, dès lors, pas étonnant que les provinces de Liège et du Hainaut – totalisant d'ailleurs le plus grand nombre de biens classés – soient celles qui mobilisent le plus de moyens.

L'étude fait en effet ressortir que sur les cinq dernières années étudiées (1998-2002), le patrimoine liégeois fut le premier à profiter des interventions de la Région : la province de Liège est non seulement celle où les interventions sont les plus fréquentes, mais c'est aussi celle qui mobilise le plus de fonds pour la préservation du patrimoine. Vient ensuite la province du Hainaut – plus largement susceptible de bénéficier des aides prévues dans le cadre des fonds européens – suivant de peu Liège en termes de montants, mais restant loin derrière du point de vue du nombre d'interventions, ce qui signifie que les travaux de restauration effectués dans le Hainaut sont en moyenne plus importants qu'en province de Liège.

Viennent ensuite successivement les provinces de Namur, du Luxembourg et du Brabant wallon, qui mobilisent chacune moins de 5 % des moyens de la Région, et ce pour 5 à 10 % des chantiers, lesquels apparaissent donc bien, en moyenne, moins importants que ceux réalisés en province de Liège ou du Hainaut. Globalement, les parts provinciales sont restées relativement stables durant la période examinée, et le classement des provinces selon cette répartition géographique des interventions de la Région reflète les grandes tendances rappelées plus haut au niveau de la répartition provinciale des bâtiments classés.

Par contre, une évolution significative a pu être constatée ces toutes dernières années en ce qui concerne l'affectation non plus géographique mais typologique des aides régionales. Sur l'ensemble de la période 1997-2001, il apparaît en effet que ce sont les bâtiments du secteur public qui ont le plus bénéficié des interventions de la Région : à concurrence de plus d'un tiers des moyens disponibles si l'on ne tient pas compte des propriétés de la Région elle-même, et à concurrence de près des deux tiers des moyens engagés si l'on prend aussi en compte, comme il se doit, les biens appartenant à la Région wallonne. Le solde (moins de 40 %) se répartissait selon des proportions équivalentes entre les édifices civils privés et les édifices destinés au culte.

Mais si, depuis, la part des moyens consacrés aux bâtiments publics autres que les propriétés régionales et celle consacrée aux édifices du culte sont restées sensiblement stables avec respectivement 35 et 20 % des engagements, on constate par contre qu'après avoir consenti un effort particulier en faveur du patrimoine dont elle est elle-même propriétaire (et cela en grande partie dans le cadre de sa politique d'implantation de locaux administratifs dans des édifices classés), la Région intervient maintenant à nouveau davantage au profit du patrimoine privé, puisque ses propres bâtiments - ayant bénéficié de soins récents – nécessitent pour la plupart moins d'attention: en 2002, elle ne consacrait plus que 10 % de ses moyens à des engagements en faveur des monuments régionaux, contre 35 % pour les édifices privés (autres que culturels), alors que ces chiffres étaient quasi inversés cinq ans plus tôt.

En 2002, la Région s'est ainsi engagée en faveur de la restauration de bâtiments publics non régionaux et d'édifices privés non culturels à concurrence de quelque 8,5 à 9 millions € dans les deux cas. Le total de ses engagements pour les bâtiments du culte d'une part, et pour ceux lui appartenant d'autre part, était la même année de l'ordre de respectivement 4,8 et 2,4 millions €. Le montant moyen des subsides étant nettement moins

important pour les édifices privés (autres que culturels), rien d'étonnant à ce que ces derniers aient représenté à eux seuls 45 % des dossiers traités en 2002 – une proportion logique compte tenu de la typologie privé/public du patrimoine wallon évoquée plus haut.

Les quelques 30 millions € de travaux annuels générés par la politique du patrimoine en matière de restauration ont des retombées économiques directes, bien sûr, pour le secteur de la construction. A cet égard, le fait que quelque 250 entreprises wallonnes disposent d'agrément en restauration prouve l'intérêt des entrepreneurs wallons pour ces travaux spécifiques. Ces sociétés occupent le marché avec une offre importante et complète, capable de répondre à l'ensemble des sollicitations pour des travaux de toute ampleur. Leur répartition provinciale apparaît assez similaire à celle de la demande, ce qui indique que l'offre est d'autant plus importante que la demande est élevée, et donc qu'elle est bien adaptée à cette demande.

En général, ces entreprises wallonnes du patrimoine sont des entreprises plus importantes que la moyenne du secteur de la construction, et elles occupent, toujours en moyenne, davantage de personnel. Rares sont celles réellement spécialisées dans la restauration au point que cette orientation constitue leur activité de pointe. Ce n'est le cas que pour 4 % d'entre-elles. Pour les 6/10^{es} de ces entreprises, la restauration est un de leurs domaines de spécialité parmi d'autres. Pour un tiers, elle n'est même qu'une activité secondaire. On constate que la plupart de ces entreprises sont des entreprises de construction majoritairement actives dans le domaine du gros-oeuvre au sens large du terme (couvres compris) : les trois quarts d'entre-elles sont des entreprises « classiques » dont l'activité de restauration concerne le bâtiment en général et non des segments plus pointus tels que les vitraux, les peintures, les parquets, les ferronneries, etc.

Autrement dit, alors qu'au premier abord – comme le souligne d'ailleurs l'étude – la restauration du patrimoine fait penser au travail des artisans, ceux-ci ne représentent que tout au plus 25 % des entreprises effectivement actives dans les chantiers de restauration du patrimoine subsidiés par la Région – et encore ce pourcentage est atteint en intégrant sous cette appellation des petites et moyennes entreprises agréées comme « artisans » mais pas uniquement comme telles.

La faible proportion d'artisans dans un secteur où on les attendrait plus nombreux a incité l'IPW à solliciter un volet complémentaire à l'étude, consistant à analyser les conditions d'accès aux commandes publiques et à identifier des mesures concrètes dans ce cadre pour mieux valoriser les artisans et les entreprises réellement spécialisées. Dans le respect des réglementations européennes, fédérales et wallonnes, mais en ne s'interdisant pas de réfléchir sur celles-ci, il s'indique en effet d'une part de veiller à ce que les efforts de perfectionnement mis en oeuvre à grands frais par la Région elle-même au Centre des métiers du Patrimoine de la Paix-Dieu conservent un sens pour celles et ceux qui s'y engagent, et d'autre part d'obtenir dans les marchés publics de restauration que les exigences de compétence et de qualité puissent continuer à être rencontrées en toutes circonstances, y compris sur les travaux les plus pointus, ce que les conditions de la sous-traitance dans le secteur permettent généralement moins.

Cette partie de l'étude, due à Philippe Flamme, chargé de cours à l'ULB, s'interroge donc sur les difficultés de l'accès aux commandes publiques pour les petites entreprises du secteur du patrimoine, puisque l'on constate depuis plusieurs années un affaiblissement de leur position dans l'attribution directe des commandes publiques – c'est-à-dire passées par un pouvoir public lui-même ou par un particulier bénéficiant de subventions publiques, ce qui est la règle générale en l'occurrence. Or cette tendance à l'effritement de la part des petites entreprises dans les marchés de restauration du patrimoine s'explique largement par les critères prévus par la réglementation des marchés publics – dans lesquels les aspects financiers interviennent autant que les capacités techniques – mais aussi par la lourdeur des procédures de ces marchés, qui rebutent – faute de temps ou de moyens administratifs – plus d'un artisan.

« Alors que, d'une part, le maintien d'un tissu suffisamment dense de P.M.E. dans l'économie est considéré comme un facteur d'équilibre social et économique et que, d'autre part, la nouvelle réglementation des marchés publics engendre un accroissement substantiel du nombre d'avis de marchés publiés dans les journaux officiels, il serait regrettable que les P.M.E. n'obtiennent pas les commandes correspondant à leur poids économique », écrit Philippe Flamme avant d'identifier une série de pistes à creuser, pistes actuellement soumises à l'examen de la Commission wallonne des marchés publics, discutées entre l'Administration du Patrimoine et l'IPW et progressivement mises en oeuvre par ce dernier pour ses propres marchés.

L'étude de la Confédération de la Construction souligne enfin que l'impact économique de la politique du patrimoine ne se limite pas à l'activité générée par les entreprises qui participent à la réalisation des travaux de restauration soit directement sur le chantier, soit indirectement en fournissant les entreprises présentes sur celui-ci. La restauration s'inscrit en effet dans une chaîne d'activité plus longue dans laquelle les activités de « prérestauration » peuvent avoir un impact économique considérable mais difficilement chiffrable. Or, rien qu'en considérant la réalisation des travaux de restauration, l'impact économique apparaît déjà comme très important. Il s'agit, en effet, de travaux de construction qui, de manière générale, sont par eux-mêmes particulièrement intensifs en main-d'oeuvre : la construction est l'un des secteurs qui nécessite le plus grand nombre de travailleurs pour produire une quantité donnée de valeur ajoutée.

Plus fondamentalement encore, l'analyse de la chaîne de production reprenant les entrepreneurs et leurs

fournisseurs aux stades successifs, fait apparaître que les travaux de construction intègrent relativement peu de biens et services importés. Il est clair, dès lors, que la valeur des travaux de construction représente essentiellement de la valeur ajoutée créée en Wallonie, c'est-à-dire une contribution directe au produit intérieur brut. Le Bureau fédéral du Plan cite ainsi explicitement la construction parmi les secteurs qui ont un contenu élevé en valeur ajoutée avec un coefficient multiplicateur de 1,5 en termes d'activité, c'est-à-dire que ces travaux entraînent également les autres secteurs en leur procurant une activité égale à la moitié de celle qu'ils donnent aux entreprises de construction.

En terme de main-d'oeuvre, cela veut dire que pour deux travailleurs actifs dans la construction, il y en a un troisième qui travaille dans le reste de l'économie régionale à la production de biens et services qui, directement ou indirectement, entrent dans la production de ces deux travailleurs de la construction.

On peut aller plus loin. Non seulement parmi toutes les activités industrielles, la construction est celle qui nécessite le plus de main-d'oeuvre – avec un chiffre de 16,2 personnes par million d'euros de travaux – mais, en outre, les travaux de restauration du patrimoine offrent un certain nombre de caractéristiques qui les démarquent encore de la moyenne de la construction : ils sont moins capitalistiques et moins rentables que la moyenne, mais ils s'avèrent encore plus intensifs en main-d'oeuvre et les matériaux mis en oeuvre ont une origine wallonne ou belge encore plus marquée que dans le reste du secteur.

Plus grande intensité en main-d'oeuvre et moindre incorporation de biens et services étrangers, sont autant d'indices indiquant que l'impact économique des travaux de restauration est vraisemblablement encore plus élevé que celui de la moyenne de la construction. Bref, les 24,5 millions d'euros de subsides régionaux annuels, entraînant 30,5 millions d'euros de travaux de restauration, correspondent au moins à quelque 500 emplois directs.

Si on ajoute - ce qui ne figure pas dans l'étude - que ces travaux de restauration ne portent que sur les parties classées d'un édifice et que, dans les dossiers les plus importants en tout cas, celles-ci semblent ne représenter, en moyenne, que 40 % d'un chantier de réaffectation (ceci sur base d'une analyse d'une série de cas récents par l'IPW), ce sont 750 autres emplois dans le secteur de la construction au sens plus large qu'il faudrait ajouter à ce nombre, soit un total de 1.250 travailleurs. Avec un troisième emploi généré dans le reste de l'économie par deux travailleurs de la construction, on arrive à un chiffre de près de 1.900 emplois qui seraient liés, chaque année, aux subsides de la politique du patrimoine pour la restauration.

Reste bien sûr à veiller à ce que les métiers du patrimoine (et, d'une manière générale, ceux de la filière de la construction) ne soient pas indéfiniment des métiers qu'on adopte par défaut, après avoir échoué ailleurs, et qu'ils redeviennent davantage des choix aussi valorisants que d'autres. C'est ce à quoi s'emploie le secteur lui-même mais aussi le Centre de la Paix-Dieu avec ses classes d'éveil qui accueillent chaque année plusieurs centaines d'adolescents et mettent en contact ces jeunes à l'heure de leurs choix d'études, avec des professionnels chevronnés et heureux de leur option. Un épanouissement professionnel qui pourrait apparaître comme un autre impact social, certes moins quantifiable celui-là, de la politique régionale de restauration du patrimoine.